

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2013

Le 14 mars 2013, à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 08 mars 2013, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur de NATALE Guy, Premier Adjoint en l'absence du Maire.

Etaient présents : de NATALE GUY – MOREAU PATRICIA – MAURY YANNICK – CANZIANI MIREILLE – VARECHARD RENE – TAILLANDIER FRANCK – GUILLAUME LIONEL – BUSATO JEAN – MONMART ALAIN – SOLOHUB SABRINA – COUSTALAT JEAN PIERRE.

Etaient absents ou excusés :

- VERNET PHILIPPE représenté par COUSTALAT JEAN PIERRE.
- AMRANI EMILIE
- CANIAC ALAIN

Secrétaire de séance : COUSTALAT JEAN PIERRE

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Réforme des rythmes scolaires - CM N° 77 347 14 03 2013 01

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15;
Vu le Décret no 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires;

considérant que la réforme scolaire annoncée répartira, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 4 journées et demi les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux « ne quitte l'école avant 16 h 30 ».

considérant que la mise en place de la réforme sur le territoire fait surgir, notamment en milieu rural, de nombreux problèmes (impact budgétaire d'une dépense non compensée à terme, problèmes "logistiques", de transports scolaires, modification des plannings de travail des agents municipaux, sollicitation ou recrutement de personnels qualifiés) dont la résolution nécessite un délais suffisant ;

considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet éducatif cohérent;

considérant que les Communes ont manifesté une même intention de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire sur 4.5 jours,

considérant que, faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, les communes seraient engagées pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- rejette les modalités de la réforme telles qu'elles sont présentées dans le décret du 24 janvier 2013 ;
- décide de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Approbation charte du développement du durable - CM N° 77 347 14 03 2013 02

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux

- ✓ Intégrer les données environnementales
- ✓ Impliquer la population
- ✓ Communiquer
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

6 articles axés sur le domaine de l'eau

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- ✓ Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

Le Conseil Municipal approuve la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne, autorise Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune des Ormes sur Voulzie et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Le Conseil n'a pas eu d'autre choix de vote pour ne pas pénaliser les autres communes.
Délibération prise : POUR 10 - ABST 02

Engagement dans une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux – CM N° 77 347 14 03 2013 03

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales pour des opérations dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement est subordonné à l'entrée des communes concernées par le projet dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc.)

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur l'application de cette éco-condition et s'engage à :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le Département
- Contribuer au bon déroulement de l'action
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires
- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien

- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de cet exposé, décide de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux, s'engage à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

Délibération prise par : POUR : 09 – ABST : 3

Amélioration du rendement du réseau d'eau potable – CM N° 77 347 14 03 2013 04

La collectivité s'engage à fournir au Département le linéaire de réseau d'eau potable, le volume d'eau pompé (et/ou acheté) et le volume d'eau vendu, via les réponses à un questionnaire envoyé chaque année par le Département.

Elle s'engage également à atteindre progressivement et à minima, un rendement primaire de son réseau de distribution d'eau potable de :

- 80 % pour les communes rurales conformément à la distinction précisée dans l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006,
- 90 % pour les communes urbaines

Ou de respecter et à maxima un Indice Linéaire de Perte (ILP) avec la distinction suivante :

- moins de 25 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 2,5m^3/j/km$
- entre 25 et 50 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 5 m^3/j/km$
- plus de 50 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 10m^3/j/km$

En cas de rendement < 65 % pour les communes rurales et < 75 % pour les communes urbaines sur la base des données connues en année N-2, la collectivité s'engage à initier une étude-diagnostic du système de production-distribution ou à fournir au Département le programme hiérarchisé prévu si elle est déjà réalisée.

Le Conseil Municipal prend acte de cet exposé, s'engage à fournir annuellement au Département les données sur les réseaux de distribution d'eau, s'engage à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.

Délibération prise par : POUR 7 – ABST 5

Lancement de l'appel d'offre pour la réfection des chaussées du lotissement « Résidence des Ormes » - CM N° 77 347 14 03 2013 05

Le conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, pour lancer l'appel d'offre « Réfection des chaussées » du lotissement « Résidence des Ormes ».

Informations générales communales – CM N° 77 347 14 03 2013 06

♦ Rétrocession de l'étang communal : Madame MOREAU précise qu'une visite sur site sera faite avant l'envoi du dossier par A2C à la Préfecture de Seine et Marne. Affaire en cours.

♦ Fin du « contrat d'Avenir » : rupture conventionnelle entre les parties au 31 mars 2013.

♦ Ecole primaire : information de l'Inspection académique : maintien de la 4^{ème} classe pour la rentrée scolaire 2013.

♦ Madame CANZIANI : Dimanche 31 mars 2013 « Chasse aux Œufs de Pâques » pour les enfants de 0 à 11 ans – rendez-vous à 11 heures devant la Mairie

♦ Monsieur MAURY : préparation du budget 2013 en cours.

♦ Monsieur VARECHARD suggère de marquer par des bandes blanches deux endroits de la commune : à l'embranchement du RD412 et la Route de Bray ainsi qu'aux coins du « chemin de la Croix » et de la RD18.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H08.